



DECISION N° 018/26

Relative à l'adhésion à l'association Initiative Lozère

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 021/2026 du 31 mars 2026 du Conseil communautaire relative aux délégations consenties par le Conseil à la Présidente pour la durée de son mandat,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Gévaudan et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la loi n°2015-991, dite loi NOTRe du 7 août 2015, clarifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,

Vu l'art. L 5214-16 du CGCT,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes, en matière de développement économique, de soutenir les actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'activités menée par l'association Initiative Lozère,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Initiative Lozère pour l'année 2026.

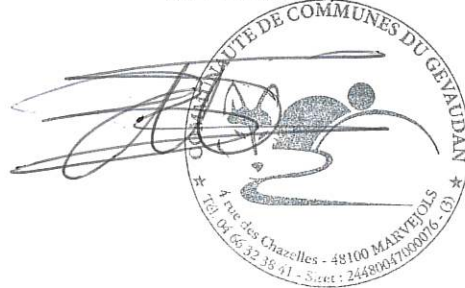
Article 2 : Le montant de l'adhésion à l'association Initiative Lozère pour l'année 2026 s'élève à 6039 €. Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 3 avril 2026

Fait à Marvejols, le 3 avril 2026

La Présidente,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr